

L'APPLICATION DU DÉCRET «SON» DANS LES FESTIVALS



©Valentin Antonucci

L'EXEMPLE DU FESTIVAL MARSATAC

Du 10 au 12 juin 2022 – Parc Borély à Marseille

CONTEXTE

Depuis la parution du décret 2017-1244 du 7 août 2017, dit décret «Son», AGI-SON a alerté sur les difficultés techniques d'application de la réglementation et tout particulièrement pour le plein air. Si une nécessaire prise en compte du territoire et de l'environnement sur lequel un festival s'implante s'impose, il est à noter que les niveaux d'émergences demandés par la réglementation sont extrêmement contraignants, voire intenable pour les événements intra urbains.

Par ailleurs, les périodes de confinements de la crise sanitaire et la densité de la reprise des activités de plein air ont exacerbé les demandes de tranquillité des riverains. Nous sommes tous riverains avec des degrés différents d'acceptation du bruit. L'enjeu de cette reprise est donc de trouver le bon compromis pour assurer la vitalité du spectacle vivant musical tout en respectant les conditions du vivre ensemble.

C'est un chantier d'envergure qui s'ouvre dont les perspectives ne seront pertinentes qu'après constat des fonctionnements actuels, des degrés d'adaptations possibles qu'ils soient techniques, artistiques ou organisationnels.

C'est dans cet état d'esprit qu'AGI-SON et le festival Marsatac ont décidé de collaborer sur l'édition 2022.

En octobre 2021, la direction du festival Marsatac a reçu un courrier émanant d'un avocat agissant au titre d'un collectif de riverains, demandant le respect du décret 2017-1244 du 7 août 2017, dit décret «Son», notamment en matière d'impact environnemental. Le courrier demandait à pouvoir accéder à l'étude d'impact des nuisances sonores (EINS).

Le maire d'arrondissement soutient cette action des riverains ayant lui-même été interpellé par les comités de quartier.

Il est à noter que :

- l'année précédente, la mairie centrale de Marseille a suggéré un bureau d'études au festival pour qu'il procède à l'EINS. Le document produit par le bureau d'études a été envoyé au service d'hygiène et de santé de la mairie qui n'a émis aucune objection.
- à la lecture de ce document, il s'avère qu'il ne s'agit pas d'une EINS mais d'un relevé de niveaux sonores dans l'environnement. Ni le festival, ni la mairie n'avaient constaté que le document n'était pas conforme aux attentes de la réglementation.

La direction du festival pensait donc, de bonne foi, être en conformité avec le décret « Son ».

Au printemps 2022, le festival Marsatac a décidé de faire appel à l'association AGI-SON dont il est membre afin d'obtenir un éclairage sur la réglementation et des conseils pour une mise en œuvre optimum du décret. AGI-SON, impliquée sur le sujet de la réglementation sonore, a naturellement accepté d'accompagner le festival Marsatac dans sa démarche positive pour améliorer sa diffusion musicale et répondre aux attentes des riverains.

Pour ce faire, AGI-SON a mis en relation l'équipe de Marsatac avec la société Solution 63 Hz, spécialisée dans l'optimisation des systèmes de sonorisation et avec le bureau d'études A2MS-Acoustique pour les mesures sonores environnementales.

Ces différentes parties se sont réunies à plusieurs reprises pour trouver des solutions techniques pertinentes au bon déroulement du festival Marsatac qui s'est tenu du 10 au 12 juin 2022 au parc Borély. Elles vous sont exposées dans ce bilan.



STRUCTURES ENGAGÉES

● Festival Marsatac - Association Orane

Les membres et l'équipe de l'association Orane travaillent toute l'année à la production du festival Marsatac et au développement d'autres activités en marge de l'événement. L'ambition d'Orane est d'assurer la promotion et la diffusion la plus large possible des nouvelles tendances musicales en défendant sa propre vision des musiques actuelles, où prévalent les valeurs d'indépendance, de curiosité, d'exigence et de qualité. Le festival Marsatac tenait sa 24ème édition en juin 2022, et pour la deuxième fois au Parc Borély. En 24 ans il s'est implanté dans différents sites de la ville (Espace Julien, Hopital Caroline, Dock des Suds, J4, Friche Belle de Mai, Parc Chanot...). La cohabitation avec le voisinage a toujours fonctionné.

● AGI-SON

Fondée en 2000 par des structures professionnelles (le Prodiss, la Fédurok, le Synpase, le Synapss, le SFA, le SNAM, le SYNPTAC-CGT et la FNSAC-CGT) à la suite de la parution du décret 98-1143 du 15 décembre 1998 (dit décret «bruit»), AGI-SON est un espace unique de concertation et une plateforme d'information en matière de gestion sonore.

AGI-SON fédère près de 60 organisations du secteur du spectacle vivant. Ses actions se déploient au niveau national et local grâce à son réseau de 26 relais régionaux.

Ses objectifs :

- CONTRIBUTUER à la réflexion et à la mise en œuvre de moyens de prévention, de formation et d'éducation en matière de gestion sonore.
- PARVENIR à une gestion sonore maîtrisée, conciliant préservation de la santé publique, respect de l'environnement et maintien des conditions d'exercice artistiques, culturelles et techniques de la pratique musicale.
- ACCOMPAGNER et promouvoir la mise en œuvre d'actions permettant une meilleure gestion sonore et une montée en compétence des professionnels.
- FAVORISER la concertation entre les professionnels de la santé, de la prévention, de la musique et les pouvoirs publics.

AGI-SON est membre du Conseil national du bruit (CNB) et de la sous-commission à la sécurité du Conseil national des professionnels du spectacle (CNPS).

● Solution 63 Hz

Hébergée au sein de la société ClimAGE, bureau d'études en génie climatique, Solution 63 Hz oeuvre dans le domaine acoustique et de la gestion sonore dans le secteur des musiques actuelles en live. Portée par David Rousseau, membre du Conseil national du bruit (CNB), acousticien sonorisateur, Solution 63 Hz propose les études d'impact des nuisances sonores, la création de systèmes de sonorisation sur-mesure, du conseil et le calage des systèmes de sonorisation.

● A2MS-Acoustique

Le bureau d'études A2MS-Acoustique est porté par Jean-Paul Van Cuyck, président du Cinov-GIAC qui est le syndicat regroupant les Ingénieurs-conseils et les Bureaux d'Études indépendants, spécialisés en acoustique dans les secteurs du bâtiment, de l'environnement, de l'industrie, de la formation et de la recherche. Jean-Paul Van Cuyck représente le Cinov-GIAC au sein du Conseil national du bruit (CNB).

AGI-SON a fait le choix de structures et de personnes particulièrement compétentes sur le sujet, afin de parvenir à un résultat probant.



Suite à une première réunion avec les riverains, il apparaît que ces derniers sont excédés par la multitude d'événements musicaux qui se déroulent dans leur environnement proche et pendant une période estivale étendue.

La question de la délivrance de nombreuses Autorisations d'Occupation du Territoire (AOT) par la municipalité sur une zone et une période concentrée est un sujet en soi.

MÉTHODOLOGIE DÉFINIE ET CALENDRIER IDÉAL



EN AMONT DU FESTIVAL :

- | **Échanges entre le festival, AGI-SON, Solution 63 Hz et A2MS-Acoustique** pour réfléchir aux solutions adéquates
- | **Plusieurs réunions entre les équipes techniques du festival et Solution 63 Hz** sur la détermination des moyens pour optimiser la directivité des systèmes de sonorisation
- | **Concertation avec les riverains en amont du festival**, le 28 avril 2022, afin d'expliquer les démarches entreprises et entendre leurs problématiques
- | **Préconisations finales de Solution 63 Hz** pour caler les systèmes de sonorisation de manière à avoir davantage de directivité et donc minimiser les émergences sur les côtés et l'arrière des scènes
- | **Mesures sonores par A2MS-Acoustique** pour identifier le bruit résiduel
- | **Souhait de mesurer le résiduel chez les particuliers**



LA VEILLE DU FESTIVAL :

- | **Souhait d'installer tous les systèmes de sonorisation un jour avant le début du festival** pour procéder à des tests
- | **Souhait qu'il y ait des mesures sonores effectuées par A2MS-Acoustique pendant le calage des systèmes de sonorisation** pour vérifier la pertinence des moyens prévus par Solution 63 Hz



LE JOUR DU FESTIVAL, AVANT L'OUVERTURE DES PORTES :

- | **Souhait d'AGI-SON de mettre en place la méthodologie de fonction de transfert pour le respect des niveaux sonores** sur chaque scène.



PENDANT LE FESTIVAL :

- | **Souhait qu'il y ait des mesures sonores effectuées par A2MS-Acoustique pendant le festival** pour intervenir en direct sur les niveaux sonores, selon les données reçues



CONSTATS

LES COÛTS

L'ensemble des préconisations prévues associées aux prestations de Solution 63 Hz et de A2MS Acoustique ont donné lieu à un surcoût pour le budget du festival d'environ 50 000€. Il est à noter que le prestataire son n'a pas pratiqué les tarifs habituels afin de soutenir le festival.

L'IMPLANTATION DES SCÈNES

L'implantation du festival dans le parc Borély a été définie de longue date en accord avec les services «parcs et jardins» de la mairie de Marseille. Il était donc impossible de changer la direction des scènes (ce qui aurait pu permettre moins de gêne pour les riverains ; le son aurait pu être dirigé à l'opposé des habitations). De plus, l'implantation doit prendre en compte les règles de sécurité incendie (évacuation) et détermine la direction des scènes.

LES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Une tempête avec des vents de 50km/h et des bourrasques à 92 km/h a obligé l'arrêt des installations le jeudi 9 juin 2022 et contraint à l'évacuation du site. Cet impondérable a mis à mal tout le planning prévu et fait perdre un temps précieux.

Cet épisode météorologique nous rappelle toute la fragilité d'une Étude d'impact des nuisances sonores (EINS) prédictive aussi bien préparée que possible.

LA COLLABORATION ENTRE LES DIFFÉRENTS PROTAGONISTES TECHNIQUES

Le décret «Son» implique de manière forte les bureaux d'études acoustique qui doivent faire des recommandations aux lieux et événements. Or, en plein air, ces recommandations peuvent être :

- sur l'implantation des scènes (sous réserve que les règles de sécurité incendies soient respectées, comme vu précédemment),
- sur la configuration du système de sonorisation

Mais, la sonorisation ne fait pas partie des compétences de l'acousticien qui ne peut faire de préconisations précises à ce sujet. Les échanges, en amont de l'événement, avec les «sonorisateurs-caleurs» des systèmes et les «sonorisateurs-accueillants», sont donc indispensables.

L'expérience de Marsatac a témoigné de la difficulté de faire travailler de manière collaborative bureau d'études acoustique et sonorisateurs, afin de réaliser une Étude d'impact des nuisances sonores (EINS) qui soit à la fois prédictive, prescriptive mais aussi évolutive.

En effet, il faut prendre en compte la différence de culture de travail entre les différents protagonistes qui ont besoin de mieux comprendre les exigences, les freins et nécessités de chacune des parties pour parvenir à des collaborations pertinentes et efficaces. Dans le cas de cette expérimentation, le calendrier extrêmement serré, cumulé à une période d'activité très forte pour tous, a obligé à une forme de précipitation, alors même que des réunions plus nombreuses alliées à une pédagogie auraient été nécessaires. Cela a occasionné une perte de temps in situ et des tensions qui auraient pu être évitées.

Quels ont été les freins ?

-> Les préconisations de Solution 63 Hz et le travail environnemental avec A2MS Acoustique auraient dues faire l'objet de réunions plus nombreuses avec les sonorisateurs de l'événement permettant davantage de pédagogie de part et d'autre. Force est de constater que les objectifs des uns et des autres sont parfois antinomiques et que sans une compréhension complète du travail et des méthodes de chacun, la convergence vers des solutions pertinentes est difficile. L'oralité, fortement emprunte de pédagogie, est un premier pas qui doit être complétée par la production de documents communs. Créer des formations apportant la connaissance des métiers respectifs faciliterait à l'avenir ces rapports.



> Par voie de conséquence à ce premier point, certains sonorisateurs étaient convaincus d'avoir une meilleure solution que les préconisations de Solution 63 Hz. Ils ont expérimenté leur installation avant de constater par des mesures environnementales que cela ne fonctionnait pas. Il a ensuite été possible de caler le système sonore comme préconisé par Solution 63 Hz.

LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVITÉ DES SYSTÈMES DE SONORISATION

Est-ce que les objectifs de Solution 63 Hz ont été atteints ?

Malgré les problèmes cités plus haut, il a été possible de créer des systèmes cardio dans les caissons de basses fréquences (dénommés «sub») et de créer une directivité sur les systèmes de façade. Il a été constaté un gain de 20 dB dans le 63 Hz.

Est-ce que le matériel était suffisant pour les objectifs ?

Le matériel était suffisant, cependant il faut noter qu'il s'agissait de matériel non directif ; imposer cette technique à un matériel inadéquat fait perdre en qualité sonore pour le public et peut expliquer les réticences de certains sonorisateurs.

LE RESPECT DES NIVEAUX SONORES MAXIMUMS

Au cours de la 2ème et de la 3ème journée, nous supposons qu'il y a eu des dépassements des valeurs maximums pour le public pour partie dûs à l'impossibilité de procéder à l'intégration de fonctions de transfert dans les outils de gestions sonore et par manque de temps (la tempête a considérablement réduit le planning d'installation) qui auraient permis de répondre à la prescription...

LES MESURES ENVIRONNEMENTALES

La mesure du résiduel chez les particuliers en amont du festival n'a pas pu être effectuée, car la désignation des riverains impactés est arrivée trop tardivement. C'est l'une des difficultés pour les bureaux d'études acoustique qui doivent faire des recommandations au festival, sans ces données. Le Groupement des ingénieurs acousticiens (Giac) milite d'ailleurs pour que les mesures soient effectuées en «limite de propriété».

Quelles valeurs d'émergences ont effectivement été gagnées ?

Il n'y avait pas de véritables mesures d'émergence l'année précédente, donc on peut considérer que 2022 est l'année «0» qui permettra d'enclencher un vrai suivi et d'évoluer positivement.

Le rapport de A2MS-Acoustique n'est pas produit au moment de la rédaction de ce bilan, cependant le festival a été destinataire d'un mail du Maire de secteur qui, suite à une réunion avec les riverains, a pu constater les efforts produits par l'événement.

Il apparaît néanmoins que d'autres riverains situés à l'arrière de la scène principale ont été gênés ; il semble que ce soit lié au retour¹ d'un artiste. La scène et l'artiste ne sont pas soumis au décret «Son» ; il est donc indispensable de sensibiliser les artistes aux problèmes environnementaux que peuvent poser des retours trop forts.

LES MATÉRIELS

De mesures sonores

Pour le calage système ou la surveillance en direct permettant l'ajustement des niveaux en régie, l'interactivité souhaitée du matériel du bureau d'études acoustiques (BEA) pendant le festival n'a pas fonctionné : les sonomètres n'ont pas envoyé les éléments en direct, il y a eu un problème de liaison technique.

C'est un phénomène récurrent pendant les festivals et il y a un problème avec le serveur interne du fabricant du matériel utilisé ici. Les matériels sur le marché ne sont pas adaptés aux besoins et pratiques du spectacle vivant musical.

1
1 Enceinte sur scène, dirigée vers l'artiste vers le fond de la scène pour qu'il entende le son qu'il produit.



De sonorisation

Les fabricants produisent des systèmes de sonorisation et forment les techniciens pour un usage qu'ils estiment «standard». Ils ne sont pas intuitifs lorsqu'on les utilise différemment : ici, les préconisations de Solutions 63 Hz se sont heurtées aux habitudes d'égalisations des sonorisateurs qui auraient dû être gérées différemment. En effet, pour égaliser le son d'un concert un des sonorisateurs a, sans le vouloir, modifié les paramètres de calage du système de sonorisation et supprimé ce qui permettait de réduire les nuisances pour le voisinage.

LE VOLET «PROTECTION DU PUBLIC»

Le calendrier trop resserré, suite aux retards dus à la tempête, n'a pas permis de travailler des fonctions de transfert ; en effet, ce travail devait être effectué le vendredi 10 juin qui a dû être consacré à la finalisation de l'installation des scènes et aux balances¹ avant l'ouverture des portes du festival.

Il n'a donc pas été possible de procéder à la méthode qui permet de mesurer les niveaux sonores sur l'ensemble des espaces d'audience avant l'arrivée du public, dont l'objectif est de mettre en place une fonction de transfert à la console façade afin de respecter les niveaux maximums.

Compte tenu des enjeux 2022 pour le festival et même si l'optimisation des systèmes de sonorisation a permis d'objectiver une couverture plus homogène des niveaux moyens en dB(A) et en dB(C) sur l'audience, il aurait été souhaitable de pouvoir porter une attention particulière à ces niveaux sonores pour témoigner de la prise en compte de la prescription du 1^o de l'article Art. R. 1336-1.-I. du décret relatif au respect des valeurs limites «en tout endroit accessible au public» et donc d'intégrer les fonctions de transfert en A et en C (à minima Offset en global).

LE VOLET ARTISTIQUE

La proposition de directivité de la sonorisation, qui a été faite sur Marsatac, avec un système initialement non directif, a permis de réduire les nuisances pour les riverains mais n'a pas été satisfaisante pour une partie du public et les sonorisateurs des artistes.

Le système développé avec du matériel non adapté à la directivité, a perturbé les sonorisateurs et a été bloquant artistiquement. Les esthétiques électro et hip hop qui composent la programmation de Marsatac, sont réputées pour être particulièrement chargées en basses fréquences. Les sonorisateurs avaient le sentiment de ne pas respecter l'œuvre de l'artiste pour lequel ils travaillent. Le volume sonore généré ne semblait pas suffisant pour certains d'entre-eux et pour un certain nombre de personnes du public dont le festival a reçu les plaintes après l'événement.

Il ne faut pas omettre l'artiste, le respect de son œuvre et les attentes du public dans cette équation complexe visant à protéger la santé des spectateurs et les riverains.

LE VOLET PRÉVENTION DES RISQUES AUDITIFS EN DIRECTION DU PUBLIC

Comme la plupart des festivals, la gestion de la sensibilisation et de la prévention sanitaire est déléguée à une association spécialisée.

Un stand de prévention était identifiable sur l'allée centrale et proposait des protections auditives en mousse. Cependant, sans que l'association de prévention en ait conscience, ces protections provenaient d'un stock un peu ancien et les sachets ne comportaient pas tous les affichages réglementaires (les normes ont changé juste avant la période Covid). Cette situation peut mettre le festival en porte-à-faux car, au regard du décret «Son», c'est l'organisateur qui a la responsabilité de mettre à disposition des protections auditives adaptées. De plus, le festival est également tenu d'informer le public sur les risques auditifs, or l'association de prévention n'avait aucun outil en ce sens.

¹ Répétition des artistes



CONCLUSIONS

Le décret 2017-1244 est applicable depuis le 1er octobre 2018, néanmoins, suite au COVID qui a mis le monde du spectacle vivant à l'arrêt, aux successifs «stop and go» très lourds à gérer et à l'ensemble des contraintes sanitaires venues s'ajouter aux exigences réglementaires habituelles ; il n'est pas étonnant que la nouvelle réglementation sonore n'ait pas été clairement identifiée par les professionnels¹.

C'est donc en toute bonne foi que le festival Marsatac s'est cru en conformité avec le relevé de mesures sonores environnementales émis par un Bureau d'études acoustique (BEA) sur l'édition 2021 et n'a pas anticipé les modifications importantes à apporter au festival pour être en conformité en 2022.

La volonté positive du festival de prendre en compte les problématiques environnementales, et notamment celles rencontrées par les riverains, en mobilisant les bons interlocuteurs sur le sujet est à saluer. L'implication de l'équipe du festival Marsatac a été conséquente.

Les spécificités du spectacle vivant musical et tout particulièrement des festivals entraînent de réelles difficultés pour appliquer le décret «Son» dont les exigences sanitaires louables deviennent des défis techniques importants pour ce secteur d'activité.

Pour cette édition 2022 du festival Marsatac il a donc été nécessaire d'absorber le matériel supplémentaire et les coûts engendrés, les défis techniques rencontrés, l'intégration de nouveaux protagonistes (AGI-SON, BEA, sonorisateur-conseil) dans un laps de temps très contraint et sur la base d'une implantation du site déterminée et non modifiable.

L'ensemble des solutions mises en place sur le festival Marsatac ne sont pas dans les habitudes des prestataires techniques et ont répondu à une situation bien précise. Il est nécessaire de partager cette expérience pour nourrir les échanges au sein de la profession. **Anticiper est le maître-mot sur le sujet, mais aucune solution n'est totalement reproductible et ne peut se généraliser à l'ensemble des événements ; on ne peut faire que du cas par cas.**

Les constructeurs de matériels, les prestataires techniques et les lieux ou festivals sont ici étroitement liés dans la détermination de moyens répondant à tous les enjeux sanitaires et environnementaux de la réglementation sonore. Les besoins des artistes, le respect de leurs œuvres, les attentes du public et celles des riverains ne peuvent être dissociés tout en semblant absolument antinomiques ; le défi est grand pour le spectacle vivant qui doit questionner le cœur même de son métier : le son, son volume, sa qualité et sa gestion. Comme le tour de France AGI-SON #2 et son bilan² ont pu le mettre en évidence, la contractualisation définissant la chaîne des responsabilités s'avère un élément nécessaire pour lever les freins constatés.

1 La consultation nationale des professionnels sur le décret «Son» réalisée par AGI-SON indique que si 90% des répondants déclarent avoir connaissance de l'existence du texte il ne sont que 10,8% à trouver qu'il est clair et facile à mettre en place, 66,5% «en partie» et 22,7% pas du tout.

2 Livre blanc : le décret «Son», en question - www.agi-son.org



Marsatac décline une programmation portée sur les artistes électro et hip hop. Ces deux esthétiques sont particulièrement friandes de basses fréquences. Ces dernières sont généralement ce qui provoque la gêne des riverains et il faut souligner qu'elles ont un impact sur la santé auditive qu'on ne sait pas contrer puisque les protections auditives sont inefficaces sur ces fréquences. Rappelons que le décret limite les valeurs d'émergences des basses fréquences à 125 Hz pour les riverains alors que l'essentiel de la gêne ressentie est concentré dans les 63 Hz.

La prépondérance des fréquences très basses doit donc particulièrement être questionnée par la profession : peut-on respecter la production de l'artiste, avoir une forme de puissance sonore, sans pour autant dégager des fréquences ultra basses risquées pour la santé auditive du public et gênantes pour les riverains ? La gestion sonore permettant d'optimiser la qualité des prestations doit être un sujet central et systémique du secteur du spectacle vivant musical. Mieux servir les œuvres des artistes et enrichir l'expérience du public amèneront naturellement à une meilleure protection de l'audition de tous les protagonistes (professionnels et public) et un plus grand respect de l'environnement (riverains).

Les bureaux d'études acoustique (BEA) sont particulièrement impliqués concernant le volet environnemental de la réglementation et sont chargés de faire «une description des principales solutions permettant de prévenir les nuisances sonores pour les riverains». Cela sous-entend une maîtrise des techniques de sonorisation des lieux et événements. Il est donc indispensable que ceux-ci se forment sur le sujet et que des liens plus étroits se construisent avec le secteur du spectacle vivant. Il est essentiel que les BEA soient impliqués très en amont d'un festival et deviennent un prestataire à part entière du projet pour que les préconisations inscrites dans les Études d'Impact des Nuisances Sonore (EINS) soient pertinentes et réalistes.

C'est une nouvelle compétence pour les BEA et une manière de travailler qui n'est pas dans leurs habitudes. Il est évident que les premières associations entre événement et BEA sont délicates et sont les ébauches d'un fonctionnement dont il faut accepter le développement progressif et non la perfection immédiate.

Le travail, effectué sur le festival Marsatac, même perfectible, a porté ses fruits et les riverains particulièrement gênés en 2021, se sont rendus compte de la différence de traitement du son dans l'environnement et s'en sont dit satisfaits.

Il faut également noter l'intérêt de riverains, qui n'étaient pas particulièrement gênés, pour les mesures environnementales lorsqu'ils ont pu croiser le personnel du BEA dans la rue ; ils étaient ravis de constater qu'il y avait une prise en compte de leur bien-être.

Si l'on sait que le niveau d'émergences demandé par le décret n'est pas tenable pour les événements extérieurs, il est indéniable que lorsque des démarches sont entreprises en termes de médiation avec les riverains pour minimiser leur gêne, ils sont également beaucoup plus compréhensifs et engagent des échanges plus apaisés.

Est-il possible d'apporter des améliorations en 2023 pour le festival Marsatac ?

- **Une solution évidente serait de tourner la scène principale pour élargir le spectre d'ouverture.** Cela permettrait d'optimiser la directivité et de contenter le public quant à la qualité sonore qu'il perçoit. Cependant, les contraintes architecturales et de sécurité incendie du parc Borély ne rendent pas la démarche évidente et peuvent poser d'autres problématiques comme le manque de dégagements¹ de scène par exemple.
- **Il faut envisager un matériel de sonorisation plus directif.**
- **Les contrats avec les producteurs doivent indiquer qu'il y a des limites sonores à respecter pour le public et qu'il y a une vraie attention à l'environnement pour de bons rapports de voisinage.**
- **Il s'agirait de rendre les retours des artistes aussi directifs, car c'est ce qui a finalement été générateur d'émergences chez les riverains.**

1 Espace nécessaire à l'arrière et sur les côtés de scène pour les changements de plateaux et les stocks de matériels



Globalement, quels sont les axes d'amélioration pour l'application du décret «Son» par le secteur ?

De manière générale, la connaissance de la réglementation et sa mise en œuvre est encore trop partielle. Or, l'impact sanitaire des événements musicaux est réel pour la santé du public et des professionnels du secteur ainsi que pour les riverains. Ne pas prendre en considération ces aspects peut avoir, à termes, des conséquences très néfastes pour la santé mais aussi sur la durabilité des événements. S'il est difficile de respecter les prescriptions du décret « son » à la lettre, il ne faut pas exclure de faire tout ce qu'il est possible pour s'en approcher.

• *Développer l'information :*

Les professionnels du spectacle vivant musical ont besoin d'informations très claires et pédagogiques quant à l'application du décret et son futur arrêté. Le guide produit par le Centre d'information sur le Bruit (CIDB) est une première étape qu'une instruction pourrait compléter. Des outils didactiques et pédagogiques sont à créer pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation.

• *Créer les conditions favorables d'un travail commun :*

Bien en amont des événements, il s'agit de mettre en relation le bureau d'études acoustique (BEA) en charge de l'Étude d'Impact des Nuisances Sonore (EINS), l'équipe de l'événement (de l'artistique à la technique en passant par l'administratif) et le prestataire technique.

• *Penser à la contractualisation :*

=> **avec les producteurs :** pour leur indiquer qu'une réglementation sonore existe en France. Notifier les niveaux sonores qui doivent être respectés dans le lieu ou sur l'événement. Ces derniers peuvent être en deçà de la réglementation parce que l'EINS détermine des niveaux plus bas liées généralement aux urgences ou parce qu'un arrêté de la mairie ou de la préfecture a décidé une émission plus basse ou encore parce que c'est le choix de la direction. Ce sont des éléments loin d'être anodins qui doivent être discutés avec la production et l'artiste en amont pour un accueil plus serein où chacun est conscient des obligations de l'autre.

=> **avec le Bureau d'études acoustique :** l'EINS est une obligation réglementaire. Le BEA est chargé d'effectuer des mesures environnementales pour déterminer le bruit résiduel (habituel lorsque le lieu ou l'événement n'est pas en activité). Sur la base de la configuration du lieu ou de l'événement, et du ou des systèmes de sonorisation envisagés et de leurs orientations, le BEA doit faire «une description des principales solutions permettant de prévenir les nuisances sonores pour les riverains».

=> **avec le prestataire technique :** qui doit être mis en lien étroit avec le BEA, avoir une réflexion sur le système de sonorisation en adéquation avec la réglementation sonore et les particularités environnementales du lieu ou de l'événement. Pour les événements de plein air, il doit pouvoir fournir l'afficheur et l'enregistreur et fournir ces enregistrements au festival qui devra les conserver pendant 6 mois.

• *Préciser les attentes dans le cas où la prévention est déléguée à une association :*

Pour s'assurer que les prescriptions du décret, concernant l'obligation d'informer le public aux risques auditifs et la mise à disposition de protections auditives gratuites, soient respectées, il est nécessaire de détailler les attentes (via une convention). Via AGI-SON, il est possible de disposer gratuitement des outils de la campagne Ear We Are et des protections auditives à des tarifs négociés pour les professionnels du spectacle vivant : rendez-vous sur www.earweare.org

Le décret « Son », bien qu'imparfait dans son application pour ce secteur, le pousse vers une réflexion de fond qui doit s'allier à un développement des technologies, sources d'innovations. Les défis sont complexes mais pas insurmontables ; en France, il existe les compétences et nous avons les clefs pour devenir chef de file d'une nouvelle ère du son, alliant respect des artistes, des publics de concerts, de la santé de nos professionnels tout en préservant l'environnement immédiat et les riverains. Ne laissons pas passer cette opportunité !






www.agi-son.org

info@agi-son.org

01 44 23 82 13

 @AGI_SON

 @associationagison